



Separation après vie commune

Par Visiteur

Je compte me separer du pere de mon fils de 1 an, nous ne sommes pas mariés, le papa l'a reconnu, faut il faire une main courante aupres de la gendarmerie meme si nous ne sommes pas mariés?
je voulais savoir quels sont mes droits pour la garde sachant que ce monsieur est mon employeur, et que si je le quitte, je vais bien entendu me retrouver sans emploi, mais que je repars chez ma mere avec mon fils.et trouver du travail rapidement.

merci pour votre aide precieuse.

Par Visiteur

Bonjour madame,

je compte me separer du pere de mon fils de 1 an, nous ne sommes pas mariés, le papa l'a reconnu, faut il faire une main courante aupres de la gendarmerie meme si nous ne sommes pas mariés?

La main courante est surtout utile en matière de mariage pour éviter le divorce pour faute pour abandon de famille. Je n'en vois pas trop l'utilité dans votre situation, d'autant que votre départ ne semble visiblement pas avoir été causé par des violences du père par exemple.

je voulais savoir quels sont mes droits pour la garde sachant que ce monsieur est mon employeur, et que si je le quitte, je vais bien entendu me retrouver sans emploi, mais que je repars chez ma mere avec mon fils.et trouver du travail rapidement.

Tout dépend l'avis du père.

Le mieux est tout d'abord de vous mettre d'accord sur le droit de garde à l'amiable. Il est quand même d'usage que ce soit la mère qui ait le droit de garde et que le père n'ait qu'un droit de visite et d'hébergement plus ou moins étendu.

Si vous n'êtes pas d'accord sur les modalités du droit de garde, il conviendrait de saisir le Juge aux affaires familiales afin qu'il statue sur l'exercice de ce Droit.

Bien cordialement.